

N°DCA-2022-002

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
18
- Pouvoirs :  
-
- Votants :  
18

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.

MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	

\*

\* \*

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

\*

\* \*

Les réformes successives intervenues dans la fonction publique ont induit des évolutions d'ordre statutaire permettant notamment aux agents de diversifier leur parcours professionnel en faisant preuve de mobilité. Cet assouplissement du cadre existant conduit le Sdis76 à procéder régulièrement à des ajustements en termes de gestion de ses postes budgétaires.

#### **I. Rénover la gestion des postes budgétaires des agents « mis à disposition » et « détachés pour stage »**

La mise à disposition est la position du fonctionnaire « *qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir (art 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)* ». Cette position administrative peut être d'une durée maximale de 6 ans (3 ans renouvelables 1 fois), période au cours de laquelle la structure d'accueil rembourse la rémunération et les cotisations de l'agent.

Dans cette situation, la collectivité doit conserver un poste budgétaire pour l'agent mis à disposition d'une autre structure. Les pratiques de l'établissement avaient pour usage de rattacher l'agent concerné à un poste budgétaire vacant ; ce qui pouvait être problématique en cas de nécessité de pourvoir ledit poste.

Aussi, pour pallier cette situation, il est proposé que toute mise à disposition engendre la création d'un poste budgétaire afférent, qui sera nominativement rattaché à l'agent concerné. Ainsi, le poste budgétaire sera créé à la date de mise à disposition de l'agent et supprimé à la fin de ladite mise à disposition. Cette mesure permettra :

- de répondre à l'obligation de conserver l'agent dans les effectifs de l'établissement ;
- de ne pas bloquer un poste budgétaire empêchant ainsi le recrutement ;
- d'afficher la neutralisation budgétaire des postes créés.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé de procéder à la création de 3 postes budgétaires :

- un poste budgétaire de contrôleur général à temps plein
- un poste budgétaire de lieutenant-colonel à temps plein
- un poste budgétaire de commandant à temps plein

Il est également proposé d'en faire de même lorsqu'un agent est détaché pour stage dans une autre structure. Dans ce cadre, l'emploi dans la collectivité d'origine n'est juridiquement pas vacant pendant la période du stage. Par conséquent, l'agent détaché ne peut être remplacé que par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984. Ce n'est que si l'agent est titularisé dans son nouveau corps ou cadre d'emploi à l'issue de sa période de détachement qu'il pourra éventuellement être remplacé par un agent titulaire. Cela signifie qu'en cas de fin anticipée de détachement ou de refus de titularisation par l'administration d'accueil, l'agent est remis à disposition de son employeur d'origine et est obligatoirement réaffecté dans son emploi d'origine.

Or, l'application de cette mesure implique, pour la filière des officiers de sapeurs-pompiers notamment, de ne pas pouvoir procéder au remplacement d'un agent pendant plusieurs mois. Il vous est donc proposé que tout détachement pour stage en dehors du Sdis 76 engendre également la création d'un poste budgétaire afférent, qui sera nominativement rattaché à l'agent concerné. Ainsi, le poste budgétaire sera créé à la date de début du détachement pour stage de l'agent et supprimé à la fin dudit détachement.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé de procéder à la création d' 1 poste budgétaire de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein.

## **II. Inscrire la révision des organigrammes dans le schéma de l'évolution du Sdis.**

Dans la cadre de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras », il est institué dans l'organisation structurelle des services d'incendie et de secours une composante « sous-direction ». Cette strate viendra elle-même piloter, accompagner et encadrer les groupements, et sera créée ainsi qu'il suit :

- Sous-direction Santé
- Sous-direction Anticipation et Action
- Sous-direction Stratégie et cohérence territoriale

Les postes de chefs de pôle deviennent, de fait, des postes de sous-directeurs du rang de chef de groupement.

### **1/ Pôle Programmation et soutien technique**

Dans la perspective d'un départ en retraite d'un chef de pôle en mars 2022, il est proposé la suppression d'un poste budgétaire de lieutenant-colonel. En fonction de l'évolution de la structure du Sdis76, ce poste pourra toutefois être proposé ultérieurement à la création.

### **2/ Groupement de l'administration générale et des affaires juridiques**

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution de l'activité du groupement de l'administration générale et des affaires juridiques, il est proposé la suppression définitive d'un poste budgétaire de rédacteur occupant la fonction de référent(e) au sein du groupement concerné.

### **3/ Groupement Finances**

Par anticipation sur une révision de l'organisation du Sdis76 visant à la mettre en conformité avec les textes récents, il est proposé la suppression d'un poste budgétaire d'attaché afférent aux fonctions de chef de pôle financier et la création d'un poste budgétaire d'attaché hors classe à administrateur hors classe qui sera dédié aux fonctions de chef de groupement Finances.

Il est également porté à votre connaissance que les postes suivants :

- référent(e)
- poste de gestionnaire
- chargé des emprunts

sont supprimés et en fonction de l'évolution de la structure du groupement « Finances », ils pourront toutefois être proposés ultérieurement à la création.

### **4/ Groupement des Affaires réservées**

Dans la perspective d'un déploiement accru des actions du Sdis76 en direction des missions citoyennes, il est proposé de procéder à la création d'un service Engagement citoyen et réserve départementale de sécurité civile au sein du groupement des Affaires réservées.

Ce nouveau service sera idéalement placé sous la responsabilité d'un commandant (ou d'un capitaine), dont le poste est ici proposé à la création, et qui assurera également les fonctions d'adjoint au chef de groupement. Cet officier aura une autorité fonctionnelle sur le service développement du volontariat. Ce service intégrera la mission citoyenneté composée de l'expert et donnera lieu à la création d'un poste à temps plein de « chargé(e) de » relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

En parallèle, il est proposé de rattacher au chef de groupement le poste d'assistante relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs actuellement positionné au développement du volontariat.

Enfin, le service Communication pourra se voir étoffé par la création d'un poste de « chargé(e) de » relevant de la filière des sapeurs-pompiers professionnels (Sergent à lieutenant 2ème classe) ou des personnels administratifs, techniques et spécialisés (rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe). Cette création vise un double objectif :

- regrouper au sein du service Communication l'ensemble des missions associées aux événements (logistique, protocole notamment) et accroître la présence du Sdis 76 "sur le terrain" et auprès des partenaires institutionnels
- consolider le rayonnement du Sdis 76 au plan local et développer sa visibilité au plan national au travers des relations publiques.

### **5/ Groupement immobilier**

Le service maintenance immobilière est en cours de réflexion sur une organisation.

Sur le territoire Est, il est porté à votre connaissance que l'un des postes de surveillant de travaux est temporairement laissé vacant.

### **6/ Groupement Formation et activités physiques**

Afin de remettre en adéquation les contours théoriques de l'organigramme tel que validé en décembre 2020 avec les missions réellement assurées par un agent du groupement Formation et activités physiques, il est proposé de :

- supprimer un poste de logisticien positionné au CEDEC de Saint-Valery-en-Caux
- créer un poste de gestionnaire territorialement positionné au groupement Sud.

## **7/ Pôle Action – Anticipation**

Pour permettre la régularisation d'une situation induite par le retour à l'emploi d'un sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels en inaptitude à toutes fonctions opérationnelles, il est proposé de supprimer temporairement son poste de chef opérateur au CTA-CODIS pour créer un poste de sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels au groupement prévision et aménagement du territoire sur le secteur Est.

Dans le même temps, il est proposé dans le rapport intitulé « Réalisation par le sdis des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie » la création de deux postes de « chargé de » dont l'un pourrait être détenu in fine par ce sous-officier en inaptitude définitive. Un poste sera affecté sur le territoire Est et l'autre sur le territoire Ouest.

## **8 / Pôle santé et bien être**

Afin de permettre le remplacement du médecin référent sur le territoire Est, il est proposé la création d'un poste de médecin de sapeur-pompier professionnel du grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle.

## **9/ Réaffectation de postes budgétaires**

Suite à la fin de mises à disposition en février 2022 pour deux personnels, et à leur intégration dans une autre structure, il est proposé que 2 postes budgétaires qui avaient été affectés au groupement des Ressources humaines soient reversés au sein de l'effectif de garde d'un ou plusieurs centres d'incendie et de secours du département. Cette mesure permettra de renforcer les effectifs à la garde.

## **10/ Groupement Pilotage, évaluation, prospective et système d'information**

Eu égard, d'une part à l'accroissement des usages et des besoins de données géographiques et d'autre part aux travaux de révision du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques initiés récemment, le besoin en compétence dans la gestion et la manipulation des données géographiques va prendre une place prépondérante dans l'activité du groupement Pilotage, évaluation, prospective et système d'information du Sdis 76.

Cela nécessite la mobilisation d'un poste à temps plein de géomaticien qu'il convient donc de créer et dont la plage de grades couvrira l'ensemble du cadre d'emploi des techniciens jusqu'au grade d'ingénieur. Ce poste supplémentaire viendra en binôme de l'unique poste de géomaticien déjà existant qu'il convient, par souci de cohérence, d'élargir au grade d'ingénieur.

Ce redimensionnement de la mission géomatique permettra d'optimiser le service habituellement rendu aux différentes unités tout en assurant l'analyse de gestion opérationnelle attendue par l'établissement.

### **III. Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels**

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Contrôleur(se) des matériels roulants, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à agent de maîtrise principal au sein du groupement Technique et logistique ;

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du groupement des affaires réservées ;
- Adjoint(e) au chef(fe) de groupement, ingénieur à ingénieur principal au sein du groupement immobilier
- Acheteur(euse), cadre d'emplois des rédacteurs au sein du groupement Finances ;

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le poste suivant pourra être tenu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3, 1° ou 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Assistant(e), adjoint administratif au sein du groupement Formation et activités physiques ;

Dans le cadre du remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, les postes suivants pourront être tenus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- Assistant(e), cadre d'emplois des adjoints administratifs au sein du pôle Anticipation et action ;
- Cuisinier(ère), adjoint technique à agent de maîtrise au sein du groupement Finances ;

\*  
\* \*

*L'avis du comité technique a été recueilli le 24 février 2022 :*

*Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.*

*Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.*

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022  
Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**